

CONCOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Conditions d'accès

Pour vous présenter à un concours, vous devez remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique. Vous devez également remplir les conditions fixées par le statut particulier du cadre d'emplois visé (par exemple, diplôme, ancienneté, aptitude physique particulière).

Types de concours

Il existe 3 types de concours :

- Concours *externe*
- Concours *interne*
- *3^e concours*

Concours externe

Il s'adresse aux candidats possédant certains diplômes ou justifiant de l'accomplissement de certaines études.

Pour passer un concours externe de **catégorie A**, vous devez avoir un diplôme de niveau Bac + 3 ou plus, selon le métier.

Pour passer un concours externe de **catégorie B**, vous devez avoir un diplôme de niveau Bac à Bac + 2, selon le métier.

Pour passer un concours externe de **catégorie C**, vous devez avoir un diplôme de niveau V ou VI (CAP, BEP, brevet des collèges).

Si vous n'avez pas le diplôme exigé, vous pouvez, sous conditions, vous présenter au concours si vous justifiez d'une qualification équivalente. Cette qualification équivalente peut être attestée par l'un des éléments suivants :

- Autre diplôme ou attestation prouvant que vous avez accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent au diplôme exigé
- Diplôme délivré dans un autre pays de *l'Espace économique européen*
- Expérience professionnelle relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle le concours donne accès

L'équivalence de diplôme peut être accordée automatiquement si vous justifiez d'un diplôme de même niveau que celui requis. Elle peut également être accordée après examen de votre dossier par une commission d'équivalence de titres et de diplômes.

Concours interne

Pour passer un concours interne, vous devez remplir l'une des conditions suivantes :

- Être fonctionnaire ou contractuel dans la fonction publique française en activité, détachement ou congé parental
- Travailler dans une organisation internationale intergouvernementale
- Justifier d'une durée de services dans une administration, un organisme ou un établissement de *l'Espace économique européen*. Vos missions doivent être comparables à celles des administrations françaises.

Dans tous les cas, vous devez avoir accompli une certaine durée de services publics et, parfois, avoir reçu une certaine formation.

Ces conditions de durée de services et de formation sont précisées par le statut particulier du cadre d'emplois auquel le concours donne accès.

Troisième concours

Le concours dit 3^e concours, s'adresse au candidat ayant exercé, pendant une durée déterminée :

- une ou plusieurs activités professionnelles,
- et/ou un ou plusieurs mandats d'élu local,
- et/ou une ou plusieurs activités en tant que responsable, bénévole ou non, d'une association.

La nature et la durée des activités requises sont fixées par le statut particulier du cadre d'emplois auquel le concours donne accès.

Contenu des épreuves

Le concours peut consister soit en des épreuves écrites et/ou orales, soit en une sélection par un jury.

→ **À savoir** : dans certaines situations (handicap, grossesse, éloignement géographique, crise sanitaire), les épreuves peuvent être organisées à distance par visioconférence.

Épreuves écrites et/ou orales

Elles peuvent consister :

- en la rédaction d'une note administrative, de questions à réponses courtes (QRC)...
- en la présentation par le candidat de son expérience professionnelle dit *acquis de l'expérience professionnelle*, quelle qu'elle soit, y compris sous la forme d'un service civique,
- en une mise en situation professionnelle en relation avec les fonctions auxquelles destine le concours.

Sélection par un jury

Cette sélection se fait :

- soit au vu des diplômes,
- soit au vu des diplômes et travaux accomplis par le candidat. Cette sélection peut être complétée d'épreuves.

Les acquis de l'expérience professionnelle peuvent aussi être présentés en complément des diplômes ou des diplômes et travaux.

Organisation des concours

Les concours d'accès à la fonction publique territoriale sont organisés par :

- le CNFPT pour les cadres d'emplois de catégorie A + (administrateur, ingénieur ou ingénieur en chef, conservateur de bibliothèque, conservateur du patrimoine),
- les centres de gestion pour les autres cadres d'emplois de catégorie A, B et C,
- les collectivités territoriales pour les cadres d'emplois de catégorie C,
- le ministère de l'intérieur pour les sapeurs-pompiers .

L'inscription s'effectue dans les conditions fixées par l'avis de concours :

- soit en ligne sur le site de l'organisme organisateur,
- soit au moyen d'un dossier retiré sur place ou transmis par courrier.

Une convocation aux épreuves vous est adressée.

Les résultats sont généralement disponibles en ligne et par affichage dans les locaux de l'organisme organisateur et systématiquement par courrier.

→ **À savoir** : la Ville de Paris organise ses propres concours de recrutement.

Admission et nomination en tant que fonctionnaire stagiaire

Concours d'accès aux cadres d'emplois de catégorie A +

Ils donnent lieu à l'établissement d'une liste principale et d'une liste complémentaire d'aptitude.

Ils concernent les concours de colonel sapeurs-pompiers et ceux qui permettent d'accéder aux cadres d'emplois suivants :

- Administrateurs
- Ingénieurs et ingénieurs en chef
- Conservateurs de bibliothèques et conservateurs du patrimoine

La liste principale classe les candidats par ordre alphabétique, la liste complémentaire, par ordre de mérite. La liste complémentaire est destinée à permettre le remplacement des candidats inscrits sur la liste principale qui renoncent au concours ou qui ne remplissent pas les conditions pour être nommés élèves.

Les candidats admis sont nommés élèves du CNFPT pour une durée fixée par le *statut particulier* du cadre d'emplois concerné et y suivent une *formation initiale d'application*.

La formation initiale d'application comporte des sessions théoriques et des stages pratiques en collectivité. Elle donne lieu à la délivrance d'un certificat d'aptitude.

À la fin de la formation, les élèves sont inscrits sur une liste d'aptitude par ordre alphabétique.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Il appartient à chaque candidat de rechercher un emploi en postulant auprès des collectivités et établissements publics territoriaux.

Le candidat peut rechercher un poste dans toute la France.

Autres cadres d'emplois

Chaque concours donne lieu à l'établissement d'une liste d'aptitude classant les candidats admis par ordre alphabétique.

Lorsqu'un même candidat est admis à des concours d'accès au même *grade*, organisés par différents centres de gestion, il ne peut être inscrit que sur une seule liste.

L'inscription sur une liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Il appartient à chaque candidat inscrit sur une liste d'aptitude de rechercher un emploi en postulant auprès des collectivités et établissements publics territoriaux.

Le candidat peut rechercher un poste dans toute la France.

Textes de référence

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires *Article 6*
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT *Articles 12-1 -II , 14, 23, 36 à 38, 44, 45*
- Décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours de la fonction publique
- Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses dans la FPT
- Décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif au recrutement des ressortissants européens dans la fonction publique
- Arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours de la fonction publique
- Arrêté du 26 juillet 2007 relatif aux commissions chargées de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la FPE
- Arrêté du 19 juin 2007 relatif aux commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la FPT
- Circulaire du 15 avril 2011 relative au recrutement et à l'accueil des ressortissants de l'Espace économique européen dans la fonction publique française (PDF - 161.0 KB)

Services en ligne et formulaires

- Demande d'inscription - Concours ou examen (Affaires sociales - Travail - Jeunesse et sport) *Formulaire*
- Demande de rendez-vous pour la prestation d'un serment professionnel *Formulaire*
- Offres d'emploi dans le secteur public - Place de l'emploi public (ex-Biep)*Outil de recherche*

Questions ? Réponses !

- Quelles sont les conditions d'accès à la fonction publique ?
- Une candidate enceinte peut-elle passer un concours administratif ?
- Catégorie, corps, cadre d'emplois, grade et échelon : quelles différences ?
- Quelle est la nomenclature des diplômes par niveau ?
- Nomination du stagiaire de la fonction publique : quelle reprise d'ancienneté ?
- Quelles sont les positions administratives dans la fonction publique ?

Et aussi

- Recrutement dans la fonction publique
Travail
- Fonction publique : stage et titularisation
Travail

Pour en savoir plus

- Calendrier des concours de la fonction publique d'État
Ministère chargé de la fonction publique
- Le site des concours et recrutements de l'État (Score)
Ministère chargé de la fonction publique
- Écoles de formation de la fonction publique d'État
Ministère chargé de la fonction publique
- Concours des centres de gestion de la FPT
Fédération nationale des centres de gestion de la fonction publique territoriale (FNCDG)
- Concours et examens organisés par le CNFPT
Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)
- Calendrier des concours et examens professionnels de sapeurs-pompiers
Ministère chargé de l'intérieur

- **Concours de la Ville de Paris**
Ville de Paris
- **Concours et examens du Centre national de gestion de la FPH (CNG)**
Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière (CNG)
- **Concours de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP)**
Assistance publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP)

Source : service-public.fr